



Comment faire une demande à la MDPH ?



Dans quels cas pouvez-vous faire une demande à la MDPH ?



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



La MDPH peut vous aider si vous avez des difficultés à cause de votre handicap.

Par exemple :

- la MDPH peut vous aider si vous avez besoin d'aller vivre dans un établissement d'hébergement. Par exemple, un foyer d'hébergement.
- la MDPH peut vous aider pour aller à l'école
- la MDPH peut vous aider pour travailler.



La MDPH ne s'occupe pas de donner toutes les aides.

La MDPH s'occupe seulement de donner les aides liées au handicap.

Par exemple, si vous avez besoin d'aide pour payer votre loyer vous ne faites pas la demande d'aide à la MDPH même si vous êtes handicapé.

Avant de faire une demande vous pouvez avoir des renseignements à la MDPH

Un médecin ou un professionnel
vous ont dit de faire une demande d'aide à la MDPH.
Vous pouvez demander des renseignements à la MDPH
avant de faire votre demande.

Pour avoir des renseignements :

- vous pouvez téléphoner
- vous pouvez écrire un mail
- vous pouvez écrire un courrier
- vous pouvez aussi vous déplacer à la MDPH.
Une personne à l'accueil de la MDPH
peut vous renseigner.



Si vous écrivez un mail ou un courrier,
dans votre mail ou votre courrier, vous donnez :

- votre nom et votre prénom
- votre adresse mail si vous en avez une
- votre numéro de téléphone
- votre numéro de dossier si vous en avez un et si vous le
connaissez.

Avant de vous déplacer, téléphonez à la MDPH
ou regardez sur son site internet
pour connaître les horaires d'ouverture.

Comment remplir le dossier de demande ?

DEMANDE À LA MDPH

Annexe II 14938 du code de l'action sociale et des familles
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire se déclinera progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.
À cette date, il sera substitué définitivement au formulaire Cerfa 15652721.

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

<input type="checkbox"/> C'est ma première demande à la MDPH	Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E
<input type="checkbox"/> Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé	
<input type="checkbox"/> Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	
<input type="checkbox"/> Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire
<input type="checkbox"/> Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins	Votre aidant familial peut remplir la partie F

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : _____ N° de dossier : _____

Il y a plusieurs parties dans le dossier de demande. Ces différentes parties ont des couleurs différentes. En fonction de votre situation, vous devez remplir certaines parties.

Vous pouvez être dans différentes situations

- 1) C'est votre première demande d'aide à la MDPH
- 2) Vous avez déjà une aide de la MDPH. Cette aide va s'arrêter et vous voulez continuer à avoir cette aide
- 3) Vous avez déjà une aide de la MDPH et vous voulez que la MDPH regarde une nouvelle fois votre situation parce qu'elle a changé

Vous devez remplir la partie sur votre identité, **elle est obligatoire**.
C'est la partie bleue avec la lettre A.

A Votre identité		Renseignements obligatoires	
A1 Identité de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande			
Sexe :	<input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme	
Nom de naissance :			Nom d'époux/se ou d'usage :
Prénoms :			Date de naissance : / /
Nationalité :	<input type="checkbox"/> Française	<input type="checkbox"/> Espace Économique Européen ou Suisse	<input type="checkbox"/> Autre
Commune de naissance :			Département :
Pays de naissance :	<input type="checkbox"/> France	<input type="checkbox"/> Autre, préciser :	

Vous devez aussi remplir la partie sur votre vie quotidienne.
C'est la partie verte avec la lettre B.

B Votre vie quotidienne

Si vous avez besoin d'aide ou si votre enfant a besoin d'aide à l'école
vous devez aussi remplir la partie sur la vie scolaire.
C'est la partie violette avec la lettre C.

C Vie scolaire ou étudiante

Si vous avez besoin d'aide pour avoir un travail
ou garder un travail
vous devez aussi remplir la partie sur votre situation professionnelle.
C'est la partie bleue avec la lettre D.

D Votre situation professionnelle

Vous pouvez remplir la partie verte avec la lettre E.
Vous la remplissez si vous connaissez l'aide que vous voulez.
Remplir cette partie n'est pas obligatoire.

E Expression des demandes de droits et prestations

Une personne de votre famille vous aide au quotidien

Dans toutes les situations
si une personne de votre famille
vous aide au quotidien
elle peut donner des informations
dans votre dossier sur l'aide qu'elle vous apporte.
Elle peut dire quels sont ses besoins.

La personne de votre famille qui vous aide au quotidien
peut remplir la partie rose avec la lettre F.
Remplir cette partie n'est pas obligatoire.

F Vie de votre aidant familial

Dans le dossier de demande,
il y a des parties avec des pointillés pour écrire du texte.

Vous êtes libre d'écrire ce qui est important pour vous à cet endroit.

N'hésitez pas à écrire ce dont vous avez envie.

Vous pouvez aussi expliquer vos difficultés
dans votre vie de tous les jours, au travail ou à l'école.

B Votre vie quotidienne	Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée
<p data-bbox="290 875 1337 943">Vous avez d'autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre vie quotidienne, indiquez-les ici :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	

Quels documents devez-vous donner ?

Vous devez compléter le dossier de demande et donner des documents pour que votre dossier soit complet.

Vous devez donner :

■ un certificat médical de moins de 6 mois.



Un certificat médical est un document écrit par votre médecin. Votre médecin explique dans ce document vos difficultés liées à votre handicap et vos problèmes de santé.



Il y a un modèle de certificat médical qu'il faut utiliser et donner à votre médecin.

Demandez le modèle de certificat médical à la MDPH en même temps que le dossier de demande.

Vous pouvez aussi avoir le modèle de certificat médical sur internet.

■ une photocopie de votre carte d'identité en cours de validité si vous êtes français.



Une carte d'identité est un document officiel qui dit qui vous êtes.



- **une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité si vous n'êtes pas français ou suisse ou si vous ne venez pas d'un pays de l'union européenne.**



Un titre de séjour est un document officiel.
Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.



- **un justificatif de domicile de moins d'un an**



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

- **la photocopie du jugement si un juge a pris une mesure de protection pour vous aider parce que vous êtes handicapé.**



Une mesure de protection est une décision prise par un juge pour vous aider :

- à bien utiliser votre argent
- à faire vos papiers
- à prendre des décisions importantes.

Par exemple : vendre votre appartement ou vous marier sont des décisions importantes.

Le juge choisit une personne pour vous aider.
Cette personne est votre curateur ou votre tuteur.



■ **Vous pouvez aussi donner d'autres documents.**

Vous donnez d'autres documents s'ils sont utiles à la MDPH pour comprendre les difficultés que vous avez à cause de votre handicap.

Par exemple, vous cherchez un travail adapté à votre handicap et vous faites une formation.



La formation vous sert à progresser dans votre travail ou à apprendre un métier différent.

Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.

Vous pouvez mettre dans votre dossier un document avec les notes que vous avez eues pendant la formation et les commentaires de vos formateurs.

■ **La MDPH peut aussi vous demander d'autres documents pour mieux comprendre votre situation.**

Comment votre médecin doit-il remplir le certificat médical fourni par la MDPH ?

Vous devez demander au médecin qui connaît bien votre handicap de remplir le certificat médical fourni par la MDPH.



Il est très important que votre médecin explique dans le certificat médical les difficultés que vous avez dans votre vie à cause de votre handicap.

Si vous êtes malvoyant ou aveugle

Vous devez demander au médecin qui connaît bien votre handicap de remplir le certificat médical fourni par la MDPH.



Vous devez demander à votre ophtalmologue de remplir un autre document fourni par la MDPH qui s'appelle :
Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique.



Un ophtalmologue est un médecin qui s'occupe des yeux.

Si vous êtes malentendant ou sourd

Si vous êtes malentendant ou sourd
vous devez demander
au médecin qui connaît bien votre handicap
de remplir le certificat médical
fourni par la MDPH.

Vous devez demander au médecin
qui s'occupe de vos oreilles
de remplir un autre document
fourni par la MDPH
qui s'appelle :
Compte rendu type pour un bilan auditif.



Volet 1

Compte rendu type pour un bilan auditif à joindre au certificat médical destiné à la MDPH départementale des personnes handicapées

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : .../.../... Date du bilan : .../.../...

1 - Description de la déficience auditive

La déficience auditive est-elle congénitale ? Oui Non

Si oui, à quel âge est elle apparue ? - Age du diagnostic : _____
Avez-vous une surdité ? Oui Non

La déficience auditive est-elle symétrique ? Oui Non

Si oui, quelles sont les déficiences associées ? _____

Degré de surdité dans un oreille selon les critères de classification de l'IAAP

Indiquez le degré de surdité de l'oreille concernée :

OD : Normal Léger Moyen Sévère Profond
OE : Normal Léger Moyen Sévère Profond

Concerne-t-elle : Communication Sécurité Apprentissage Vie sociale

Si possible, indiquez le type de surdité : _____

Agnes acoustiques

Surdités précoces (linguistiques et intellectuelles)
 Surdités précoces (linguistiques et intellectuelles)
 Surdités précoces (linguistiques et intellectuelles)

Apprentissage auditif : OD Oui Non OE Oui Non Date de l'apprentissage actuel : .../.../...

Si l'apprentissage auditif précède les troubles : Oui Non Date de l'apprentissage : .../.../...

2 - Modes de communication utilisés lors de la consultation (indiquez toutes les possibilités)

Oral LSF LSF tactile Principalement oral Autre Autre méthode de communication orale

Si vous utilisez un autre mode de communication, précisez-le : _____

Si vous utilisez un autre mode de communication, précisez-le : _____

Si vous utilisez un autre mode de communication, précisez-le : _____

3 - Retenue des informations

Si vous avez des difficultés de compréhension, précisez-les : _____

Si vous avez des difficultés de compréhension, précisez-les : _____

Si vous avez des difficultés de compréhension, précisez-les : _____

A : _____ à _____ Carat

Signature : _____

Comment donner votre dossier à la MDPH ?

Une fois que votre dossier de demande est complet :

- vous l'envoyez par courrier à la MDPH du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH du département où vous habitez.



S'il manque des documents dans votre dossier vous recevrez un courrier de la MDPH pour vous demander d'autres documents.

En Savoie, l'adresse de la MDPH est :

110 rue Ste Rose – 73000 CHAMBERY

Tél. 04.79.75.39.60. ou 0 800 0 800 73 (gratuit depuis un fixe)

mdph@mdph73.fr – www.mdp73.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, mardi : 8h30-12h // 14h –17h

Mercredi, jeudi : 8h30-12h

Accueil téléphonique uniquement :

Mercredi, jeudi : 14h-17h

Vendredi : **fermé**



Comment recevez-vous la réponse à votre demande ?

Vous recevez la réponse par courrier dans un délai d'environ 4 mois.

Ce délai peut varier selon votre situation.

Ce courrier s'appelle une notification.

Votre notification est le courrier où est écrit ce que la CDAPH vous donne ou vous refuse.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

